

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 mai 1987.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à supprimer la surcompensation
entre les régimes spéciaux d'assurance vieillesse du secteur public.*

PRÉSENTÉE

Par MM. Jean COLIN, Daniel HOFFEL, Pierre SCHIÉLÉ, Louis VIRAPOULÉ, Bernard PELLARIN, Guy MALÉ, André FOSSET, Bernard LAURENT, Michel SOUPLET, Auguste CHUPIN, Jean HUCHON, Roger BOILEAU, Pierre VALLON, Raymond POIRIER, Louis MERCIER, Henri LE BRETON, Claude HURIET, Jean BOYER, Roland du LUART, Jean-Marie GIRAULT

et les membres du groupe de l'Union centriste (1)
et rattachés administrativement (2).

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Alphonse Arzel, René Bailayer, Jean-Pierre Blanc, Maurice Blin, André Bohl, Roger Boileau, Raymond Bouvier, Pierre Brantus, Paul Caron, Louis de Catuelan, Jean Cauchon, Auguste Chupin, Jean Cluzel, Jean Colin, Georges Dessaigne, André Diligent, Jean Faure, André Fosset, Jean Francou, Jacques Genton, Henri Goetschy, Jacques Golliet, Jacques Grandon, Marcel Henry, Rémi Herment, Daniel Hoeffel, Jean Huchon, Claude Huriet, Louis Jung, Pierre Lacour, Bernard Laurent, Jean Lecanuet, Edouard Le Jeune, Bernard Lemarie, Roger Lise, Georges Lombard, Jacques Machet, Jean Madelain, Guy Malé, Kléber Malécot, Louis Mercier, Daniel Millaud, Louis Moïnard, Claude Mont, Jacques Mossion, Dominique Pado, Alain Poher, Raymond Poirier, Roger Poudonson, André Rabineau, Jean-Marie Rausch, Guy Robert, Olivier Roux, Marcel Rudloff, Pierre Salvi, Pierre Schiélé, Paul Seramy, Pierre Sicard, Michel Souplet, Pierre Vallon, Albert Vecten, Xavier Villepin, Louis Virapoullé.

(2) *Rattachés administrativement :* MM. Paul Alduy, Francisque Collomb, Marcel Daunay, Henri Le Breton, Yves Le Cozannet, Bernard Pellarin, Georges Treille.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux. - Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L.) - Collectivités locales.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les résultats financiers de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L.) lui ont permis de disposer, par le passé, de réserves importantes. Ils ont commencé à se dégrader à compter de l'exercice 1984 compte tenu de la politique d'abaissement des taux de cotisations, motivée par l'allègement des charges des hôpitaux, et donc de la sécurité sociale.

Alors que la situation financière de la Caisse était déjà fortement détériorée (1,123 milliard de francs de déficit pour 1984, porté à 1,80 milliard de francs pour 1985), la loi de finances pour 1986, par son article 78, a institué une nouvelle compensation spécifique entre la C.N.R.A.C.L. et certains régimes spéciaux du secteur public (avec effet rétroactif pour l'année 1985).

Cette mesure a eu pour conséquence d'entraîner la C.N.R.A.C.L. à supporter, compte tenu de sa situation démographique relativement favorable, la plus grande partie du déficit de certains régimes sociaux spéciaux, soit :

- 3,563 milliards de francs pour 1985,
- 3,960 milliards de francs pour 1986,
- et 4,5 milliards de francs pour 1987

entraînant un désengagement de l'Etat d'un montant identique.

Ainsi, la situation de la C.N.R.A.C.L. se dégrade progressivement depuis 1985.

Cette évolution constitue une grave menace pour l'équilibre des budgets des communes et des départements puisqu'elle nécessitera inéluctablement un relèvement de plus en plus important des cotisations, ce qui accentuera davantage la pression fiscale.

Au 1^{er} janvier 1987, les réserves de la C.N.R.A.C.L. se montaient à 3,1 milliards de francs, à confronter à un déficit prévisionnel de 11,3 milliards de francs.

Le besoin de financement de près de 12 milliards de francs en 1987 a été couvert par un prêt de la C.A.E.C.L. et une augmentation du taux des cotisations employeurs de près de 50 % (15 % au lieu de 10,2 % en 1986), ce qui correspond à une hausse moyenne de 2,5 points de la fiscalité locale.

Afin d'éviter une nouvelle augmentation du taux des cotisations des collectivités locales en 1988, qui entraînerait une nouvelle hausse des impôts locaux, il est temps de supprimer cette véritable ponction que constitue la « surcompensation » et dont le but est de substituer la C.N.R.A.C.L. — donc les collectivités locales — à l'Etat, dans son action de solidarité en faveur des régimes de vieillesse fortement déficitaires.

Tels sont, Mesdames et Messieurs, les motifs de la présente proposition de loi à laquelle nous vous demandons de bien vouloir apporter votre soutien.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

L'article 78 de la loi de finances pour 1986, n° 85-1403 du 30 décembre 1985, est abrogé.